



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





le

2 8 ADUT 2018

au greffe du tribuant de commerce francomhone de Bruxelles

N° d'entreprise : Dénomination

(en entier): BODNAX

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en commandite simple

Adresse complète du siège : Rue de l'Activité 13 - 1200 Woluwé-St-Lambert

Objet de l'acte: Constitution

Extrait de l'acte de constitution du 21 août 2018. Monsieur Bodnar, Csaba, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), rue de l'Activité 13, a constitué une société en commandite simple dont les statuts stipulent notamment ce qui suit:

Entre les soussignés :

 Monsieur Bodnar, Csaba, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), rue de l'Activité 13, associé indéfiniment responsable et solidaire.

•Madame Bodnarne Kozma Krisztina , domicilié à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), rue de l'Activité 13, simple associée commanditaire ;

A été formée une société en commandite simple sous la raison sociale BODNAX, aux conditions suivantes :

1.- Gestion:

Monsieur Bodnar, Csaba, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), rue de l'Activité 13, aura seul la gestion et la signature sociale. Il ne pourra faire usage de la signature sociale que pour les affaires de la société civile.

II.- Objet social:

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- •L'audit, la formation et le conseil en organisation et informatique pour les entreprises; la gestion de sociétés ; la gestion de projets d'organisation et d'informatisation; le développement de logiciels informatiques, la commercialisation, la distribution, l'installation et les formations concernant des logiciels et des matériels liés à l'informatique ou à la bureautique.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la réparation, la conception, le service de maintenance de matériel informatique, de tous logiclels informatiques, la mise en place de réseaux, la création de sites, d'hébergements, de « cloud-computing », la domotique et les télécommunications en général.
- •La société pourra être active dans la création, l'organisation et l'exploitation de réseaux Internet et Intranet et de sites WEB. Cette activité se fera tant au niveau de la prestation de services et conseils, qu'au niveau de la fourniture de matériel.
- •Toutes opérations informatiques tels que webdesign, programmation au sens large, la consultance, infographie, solution informatique et internet, e-mailing, vente et entretien de matériel, audit et consultance informatiques, localisation des projets.
- •Formation professionnelle dans des domaines multiples tel l'informatique, les langues, la gestion, le design, sous une approche systématiquement interculturelle et internationale, dans chaque matière enseignée. La société pourra organiser des voyages, des animations, des séminaires, des séjours, des stages, des colloques, de formations, des congrès ou réunions rencontrant son objet social de manière directe ou indirecte ; La société pourra également organiser des formations individuelles ou collectives en faveur des entrepreneurs ou dirigeants d'entreprises dans les différents domaines qui intéressent directement la gestion de leur activité professionnelle.
- •Toutes opérations et activités ayant trait à l'ensemble des services linguistiques tels que traduction, corrections, interprétations, copywriting, création de slogans, création de e-content, rédaction et gestions

age du <u>Volet B</u>: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

documentaire multilingues, localisation de sites, gestion terminologique, audit et consultance éditoriale et linguistique.

•Toutes prestations de services aux entreprises tels que secrétariat, formation informatique et linguistique, publicité au sens large, mailing, communication au sens le plus large, marketing, organisation d'évènements et activités promotionnelles

·La propagation, le développement et la vente des nouvelles technologies au sens le plus large

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles, dotées d'un objet social similaire. Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra également accomplir et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations généralement quelconques, de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière, ou immobilière, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions

- III.- Le siège de la société est à Woluwe-Saint-Lambert (1200 Bruxelles), rue de l'Activité 13.
- IV.- La durée de la société est fixée à une période illimitée.
- V.- L'exercice social de la société sera du 01 octobre au 30 septembre.

Tous les ans le troisième mardi du mois de mars à 18h00, une assemblée des associés sera tenue pour l'approbation des comptes de l'exercice social écoulé.

- VI.- Les apports en numéraires sont composés de la façon suivante :
- ·Madame Bodnarne Kozma Krisztina:
- 10 EURO entièrement libérés; représentant le capital en commandite
- ·Monsieur Bodnar, Csaba:
- 490 EURO entièrement libérés.

Le capital souscrit s'établit à 500 EURO.

Ces sommes ont été mises, ce jour, à disposition du Directeur-Gérant ; quittance ayant été remise.

Ces apports représentent respectivement 100 et 4900 parts sur un total de 5000 parts qui constitue le capital.

VII.- Le mandat du Directeur-Gérant est rémunéré. Une décision unanime des associés pourra modifier cette rémunération.

VIII.- Répartition des bénéfices

Le bénéfice net est formé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital. Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale à la majorité des voix, sur proposition de l'organe de gestion.

IX.- Répartition du boni de liquidation

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complé mentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.



Et à l'instant, les associés, réunis en assemblée générale, décident d'adopter à l'unanimité les résolutions suivantes sous le terme suspensif de l'acquisition de la personnalité juridique de la société par le dépôt au greffe du Tribunal compétent d'une expédition des présentes :

- 1.-Le premier exercice social commencera le jour du dépôt de la présente au greffe du tribunal de commerce pour se terminer le trente septembre deux mille dix-neuf.
 - 2.-La première assemblée générale annuelle aura donc lieu au mois de mars de deux mille vingt.
 - 3.-L'assemblée générale décide de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue.
- 4.-Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, la société présentement constituée reprend à son compte tous les engagements souscrits par l'associé commandité au nom de la société en formation et ce depuis ce depuis le 01 août 2018.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura acquis la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de la présente au greffe du tribunal de commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME Déposée en même temps: une expédition.

Bruxelles, le 21 août 2018.

Bodnar Csaba, l'associé commandité, Directeur-gérant

Bijlagen-bij-het-Belgisch-Staatsblad - 06/09/2018---Annexes-du-Moniteur-belge----

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).